

## Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

**Présents** : MM, GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, DARON, HANNOY, BOULARAND, CHIÈZE, CAÏS, QUINAUX, CAMPOS,  
Mmes MICHEAU-HÉRAUD, MOUFFLET, DUPHIL, ARNAL,  
Mme CARLET et Mme PERRIN-RAUSCHER (arrivent à 18h47)

**Absents** : Mme REY a donné procuration à M. GUILLEMOT  
Mme MOULY a donné procuration à M. BONNAYZE  
M. CHIRON a donné procuration à Mme MOUFFLET  
Mme CARLET (*arrivée à 18h47*) a donné procuration à M. CAÏS  
M. PERRET et Mme de STOPPELEIRE

**Secrétaire de séance** : M. CAMPOS

**Date de la convocation** : 11 décembre 2024

**M. le Maire** rappelle que le procès-verbal de la séance du 02 décembre dernier a été adressé aux conseillers pour avis. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe l'assemblée que l'ordre du jour est modifié comme suit :

- Point II - FINANCES - modification des AP-CP : reportée en 2025

### **I. CIMETIERE**

- **Règlement modifié**

**M. le Maire** informe le Conseil que la commission cimetière a souhaité actualiser le règlement du cimetière, le document en vigueur datant de 2017. Les modifications majeures proposées sont les suivantes :

- Obligation de fixer une plaquette permettant la localisation de la concession.
- Interdiction à toute personne (hors famille) de photographier les monuments sans autorisation du Maire et des ayants-droits.
- Les concessionnaires devront scrupuleusement suivre les dimensions fixées par les articles 20 et 49 pour les monuments et les côtes fournies en annexe 1 du règlement.
- Les enfeus sont strictement interdits de construction.
- Une concession individuelle ne peut recevoir que la personne dénommée dans l'arrêté.
- Pour une concession **collective**, l'arrêté détermine les identités des personnes qui pourront y être inhumées.
- Le Maire, ou toute personne habilitée par le Maire, peut interdire l'accès au cimetière, si les personnes chargées de procéder aux travaux ne respectent ni le lieu, ni les défunts ou qu'ils n'ont ni l'autorisation ni le matériel adéquat pour procéder aux travaux.

- Les déchets issus de l'entretien des tombes doivent être déposés dans des bacs prévus à cet effet.
- Dépositaire : la durée d'occupation est de 6 mois et devient payante.

La délibération suivante est adoptée.

### Délibération n°55.2024

**Vu** le règlement du cimetière de Camblanes et Meynac approuvé par délibération en date du 6 février 2003 ainsi que les modifications approuvées par délibération en date du 08 avril 2013 et du 20 décembre 2017 ;

**Considérant** que la commission du cimetière propose un remaniement complet des articles du règlement du cimetière ;

**Le Conseil Municipal, DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **19 voix « POUR »**

- ◆ **d'approuver** le règlement général modifié ;
- ◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce dossier.

Il remercie les membres de la commission présidée par Mme MOUFFLET pour le travail réalisé.

Il précise qu'en cas d'incinération, les cendres peuvent être dispersées dans un lieu choisi par les ayants-droits mais sur autorisation du Maire. Les urnes peuvent être déposées dans les caveaux ou au columbarium.

Arrivée de Mme PERRIN-RAUSCHER et CARLET à 18h47

#### • Nouveaux tarifs

**M. le Maire** explique à l'assemblée que les tarifs actuels des concessions sont inférieurs à ceux pratiqués par les autres communes du territoire et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis 2016. Les membres de la commission ont procédé à un comparatif et proposent d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Pleine terre		Caveau		Columbarium	
	Nouvelle concession	Renouvellement	Nouvelle concession	Renouvellement	Nouvelle concession	Renouvellement
<b>Durée concession</b>	30 ans	15 ans	50 ans	25 ans	30 ans	15 ans
<b>Prix au m<sup>2</sup></b>	210 €	105 €	360 €	180 €		
Soit 3m <sup>2</sup>	630 €	315 €				
Soit 4m <sup>2</sup>			1 440 €	720 €		
Soit 7m <sup>2</sup>			2 520 €	1 260 €		
Case					1 005 €	502,50 €
Nettoyage d'une ancienne concession	804 €		804 €			
Prix	1 434 €	315,00 €	804 € + prix de la concession	suivant le m <sup>2</sup>	1 005 €	502,50 €

Il est octroyé pour une durée de 5 ans un emplacement pleine terre de 3m<sup>2</sup> pour les défunts sans moyens financiers.

Caveau provisoire (dépositaire)						
Durée	1er mois	2ième mois	3ième mois	4 ième mois	5ième mois	6ième mois
<b>Prix</b>	3 €	42 €	51 €	60 €	72 €	81 €

La durée maximum de dépôt d'un cercueil dans le caveau provisoire (dépositaire) est de maximum 6 mois. La famille du défunt s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le défunt soit inhumé dans une concession permanente.

**M. MONGET** précise que la base de calcul retenue est de 7 € par an par m<sup>2</sup>. Il ajoute qu'à l'avenir il serait opportun d'assurer un suivi régulier des tarifs afin de les réactualiser plus régulièrement.

La délibération suivante est adoptée.

### Délibération n°56.2024

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons économiques, de modifier les tarifs de toutes les concessions du cimetière de Camblanes et Meynac ;

**Considérant** la proposition de la commission du Cimetière ;

**Le Conseil Municipal, DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **20 voix « POUR »**,

◆ **de voter** les nouveaux tarifs du tableau ci-dessous,

	Pleine terre		Caveau		Columbarium	
	Nouvelle concession	Renouvellement	Nouvelle concession	Renouvellement	Nouvelle concession	Renouvellement
<b>Durée concession</b>	30 ans	15 ans	50 ans	25 ans	30 ans	15 ans
<b>Prix au m<sup>2</sup></b>	210 €	105 €	360 €	180 €		
Soit 3m <sup>2</sup>	630 €	315 €				
Soit 4m <sup>2</sup>			1 440 €	720 €		
Soit 7m <sup>2</sup>			2 520 €	1 260 €		
Case					1 005 €	502,50 €
Nettoyage d'une ancienne concession	804 €		804 €			
Prix	1 434 €	315,00 €	804 € + prix de la concession	suivant le m <sup>2</sup>	1 005 €	502,50 €
Il est octroyé pour une durée de 5 ans un emplacement pleine terre de 3m <sup>2</sup> pour les défunts sans moyens financiers.						
<b>Caveau provisoire (dépositaire)</b>						
<b>Durée</b>	1er mois	2ième mois	3ième mois	4 ième mois	5ième mois	6ième mois
<b>Prix</b>	3 €	42 €	51 €	60 €	72 €	81 €
La durée maximum de dépôt d'un cercueil dans le caveau provisoire (dépositaire) est de maximum 6 mois. La famille du défunt s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que le défunt soit inhumé dans une concession permanente.						

◆ **d'appliquer** ces tarifs à compter du **01 janvier 2025**.

◆ **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

◆ **charge** M. le Maire d'adresser une copie à la Trésorerie de Castres.

## II. FINANCES

• **Décisions modificatives – virement de crédits/investissement**

### Délibération n°57.2024

**M. le Maire** expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS		
	OBJET DES DEPENSES	Article/ Opération	Sommes	Article/ Opération	Sommes
Fourreaux câbles pour le SDEEG	2112/23	5 577,00			
Eclairage public			204182/70		5 577,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 577,00</b>			<b>5 577,00</b>

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 20 voix POUR), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### III. CDC LES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

- **Charte intercommunale du bien-vivre ensemble**

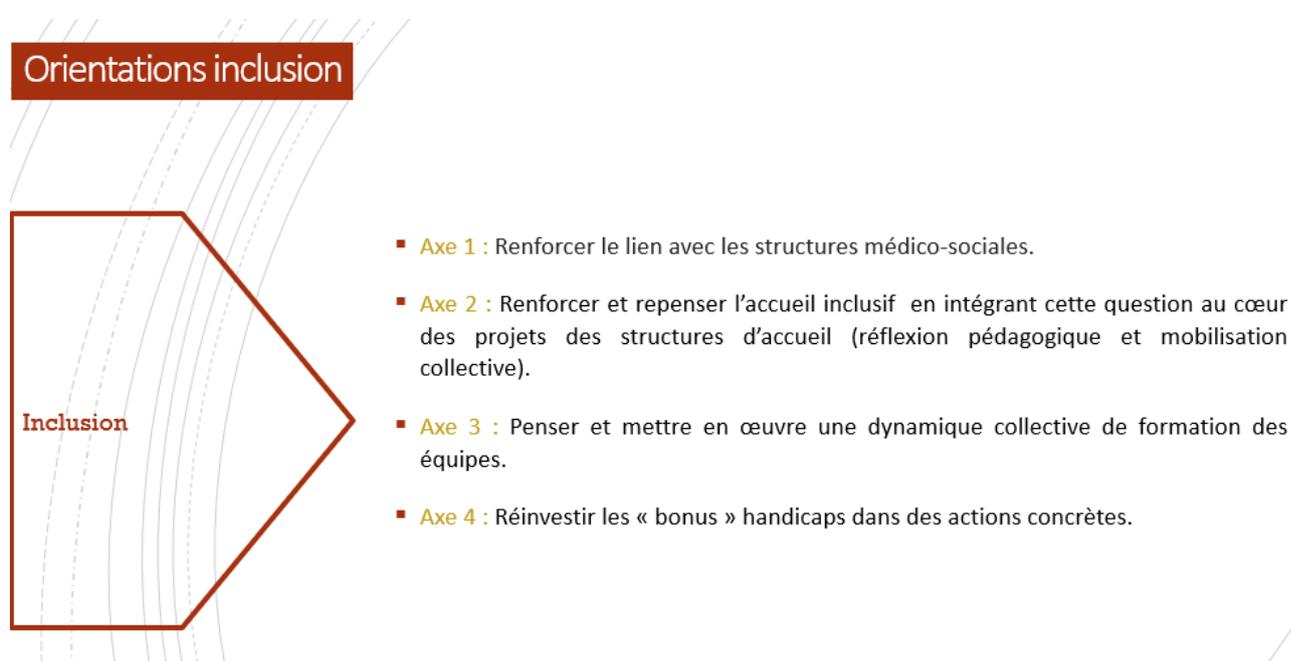
**M. le Maire** accueille des résidents du Foyer Clary, Delphine et Bernard, accompagnés par Céline VIGNON ainsi que Sylvie ROBERT et Pierre LALYMAN de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les remercie de leur présence.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** explique qu'un groupe de travail collaboratif, porté par la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers s'est formé autour de l'inclusion et du handicap mais plus largement de la citoyenneté et de la diversité. Cette réflexion est partie d'un travail mené dans le cadre du projet social de territoire adopté par les élus communautaires en 2022.

Des groupes de travail ont été formés réunissant des personnes en situation de handicap, des professionnels de santé, des professionnels de la petite enfance, des élus, des parents, etc... et ont défini des axes d'orientation.

**Mme ROBERT** indique que dans le cadre du projet social de territoire, plusieurs thématiques ont été définies. S'en sont suivies l'élaboration de fiches action concrètes qui ont été validées en conseil communautaire.

Pour répondre à la fiche action 6 sur le handicap, la Charte du vivre ensemble a été élaborée. Les différentes phases et actions mises en œuvre sont présentées aux élus.



## Fiches actions inclusion

Inclusion

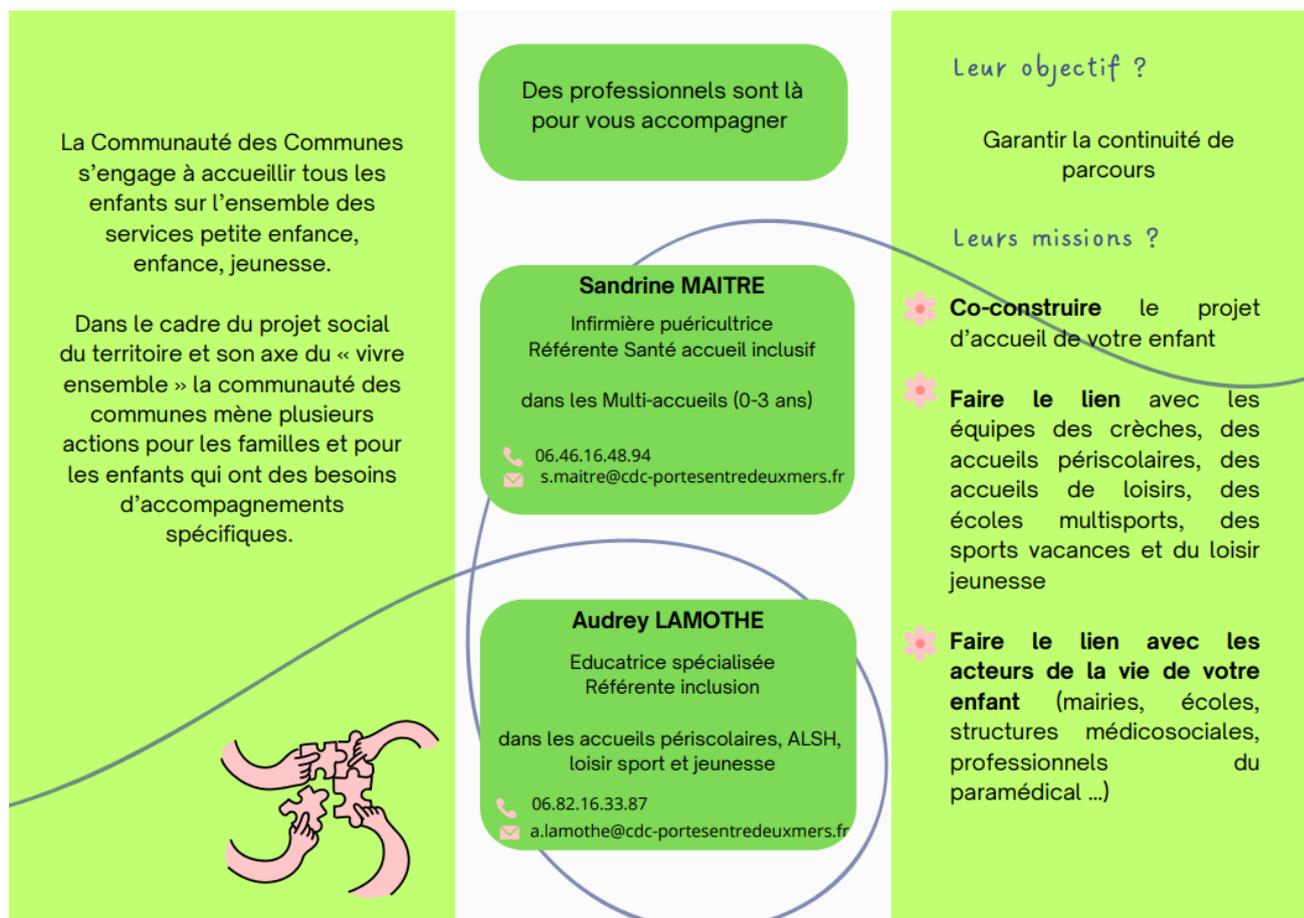
- **FA 6** : Écrire une charte intercommunale du handicap
- **FA 7** : Renforcer le lien avec les associations du territoire en s'appuyant sur différents leviers : diagnostic, formation, communication, actions communes, mutualisation des expertises
- **FA 8** : Accompagner la professionnalisation des équipes grâce à l'organisation de temps d'échanges de pratiques avec les professionnels des structures médico-sociales et la référente inclusion de la CdC
- **FA 9** : Déployer des actions concrètes visant à dynamiser les parcours et les partenariats :
  - Créer un parcours artistique réunissant les structures médico-sociales et PEEJ avec une exposition et un vernissage « officiel » à la CDC
  - Mettre en place des ateliers hebdomadaires par cycle, dans les structures PEEJ et les écoles, animés par les résidents de structures médico-sociales
  - Proposer un évènement fédérateur une fois par an construit et animé par l'ensemble des acteurs éducatifs et associatifs du territoire
  - Créer des temps passerelles entre services PEEJ et référents inclusion ainsi qu'avec les écoles.

### FICHE ACTION 6

<b>Constat / Contexte</b>	Le diagnostic et les ateliers de travail ont permis de faire émerger la question de l'inclusion comme une priorité du PST. Territoire inclusif, la communauté de communes doit afficher plus clairement la politique volontariste qu'elle porte et souhaite renforcer.
---------------------------	--

<b>Objectifs poursuivis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Écrire une charte intercommunale sur l'inclusion</li> <li>▪ Communiquer auprès des citoyens pour un territoire inclusif</li> <li>▪ Impulser un plan d'action global à partir de la charte</li> </ul>
-----------------------------	---

<b>Résultats attendus / Contenu</b>	<p>La nécessité d'un portage politique fort visant à valoriser l'action existante de la collectivité, de faire-valoir son caractère de territoire inclusif et de favoriser une meilleure prise de conscience. Elle permettrait également d'engager tous les acteurs du territoire, notamment en milieu ordinaire et de valoriser des intentions partagées et pourrait être le socle du déploiement de toutes les actions.</p> <p>Concrètement, des ateliers de travail seront organisés (volume et fréquence à définir) pour écrire la Charte qui sera ensuite signée par toutes les parties prenantes et valorisée dans le cadre d'un évènement (à définir également). Il s'agira ensuite de faire vivre la Charte, de construire une culture commune visant à terme à ne plus faire du Handicap une spécificité.</p>
-------------------------------------	--



Le Comité technique parentalité et celui de l'inclusion ont fusionné le soir du vernissage de l'exposition des résidents d'Handivillage à La CDC en novembre 2023.

Ce COTECH dénommé VIVRE ENSEMBLE composé de parents aidants, d'enfants et d'adultes en situation de handicap, de professionnels de nos services et des structures médico-sociales (Marie TALET, Handivillage, ADAPT, EDEA), représentants des communautés scolaires, élus réfléchissent ensemble depuis un an à proposer :

- un contenu pour cette charte , décliné en items,
- des actions concrètes et opérationnelles,
- un temps de présentation de cette charte politique : la JOURNEE PARENTALITE GRANDIR ET VIVRE ENSEMBLE qui a eu lieu le 19 octobre 2024.

### Accueillir

Donner à tous le droit aux mêmes chances

1. Accueillir toute personne en situation de handicap dans le cadre de stage, d'immersion professionnelle, de formation ou d'emploi dans nos services communaux ou intercommunaux.
2. Faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap en identifiant, orientant et communiquant vers les associations du territoire labélisées (association culturelle, artistique, sportive et de loisirs).
3. Favoriser la représentativité des personnes en situation de handicap dans les instances décisionnaires (communales, intercommunales, associatives ...)
4. Développer les partenariats et échanges avec les structures médicosociales du territoire (invitation et ou inclusion aux manifestations locales)

## **Accompagner**

Co-construire un quotidien où chacun a son rôle à jouer

1. Sensibiliser et professionnaliser l'ensemble des agents communaux, intercommunaux  
Ex: co-construction d'un plan de formation mutualisé ( CDC-communes) , personnalisé en lien avec le CNFPT .

## **Prévenir**

Anticiper tout acte de « maltraitance » sous toutes ses formes

1. Promouvoir la bientraitance
2. Sensibiliser le grand public à travers des campagnes d'information thématiques (harcèlement, violences intrafamiliales, enfance en danger, égalité hommes-femmes)
3. Coopérer pour favoriser une cohérence éducative à travers un socle commun de sensibilisation pour les familles, communauté scolaire et services à la population

## **Communiquer**

Témoigner pour sensibiliser

1. Sensibiliser les habitants de notre territoire à travers tout type de support de communication mettant en scène des citoyens en situation de handicap
2. Penser à une communication pour tous (handicap moteur, sensoriel et mental)

## **Adapter**

Favoriser la diversité

1. Rendre accessible tous les espaces publics et les manifestations locales en proposant une programmation pour tous
2. Associer des professionnels des structures médicosociales pour consultation d'accessibilité et d'adaptabilité lors d'évènements publics.

## **Rendre Accessible**

Permettre de rendre accessibles tous les espaces publics

1. Rendre cohérente la mobilité et moyen de transport, notamment entre les zones rurales mais également vers l'accès aux zones urbaines (travail avec la CUB et les autres CDC).
2. Se rapprocher des partenaires « ressources » (département...) pour du prêt de matériel sur l'accessibilité motrice (rampe, tapis ...) lors d'organisation manifestations.
3. Signifier sur les affiches de communication quand le lieu est accessible à tous.

- Pour la mise en œuvre de cette Charte, il faudrait nommer un élu référent qui incarnera « le vivre ensemble » dans chaque commune et garantira sa déclinaison opérationnelle.
- Ces élus référents pourraient se mettre en réseau afin de réfléchir à échelle intercommunale à des actions de mutualisation de moyens humains, matériels ...
- Cette Charte serait communiquée sous formes de différents supports adaptés à tous les publics. Elle serait intégrée à chaque document émanant des communes, des services à la population CDC, des associations ...

Un logo (travaillé en groupe de travail VIVRE ENSEMBLE) serait affiché dans tous les lieux publics, services, associations...)



#### IV. RAPPORTS ANNUELS

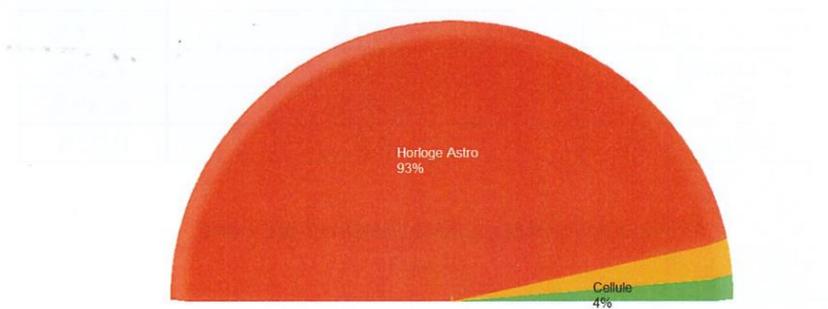
- Eclairage Public de la Commune

M. HANNOY présente le rapport concernant l'éclairage public de la commune pour l'année 2023.

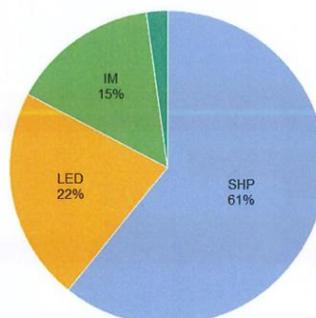
#### 2 - Patrimoine de la commune

##### a) Données sur les commandes et points lumineux

	2022	2023
Nombre de commandes	48	48
Nombre de sources lumineuses	516	510



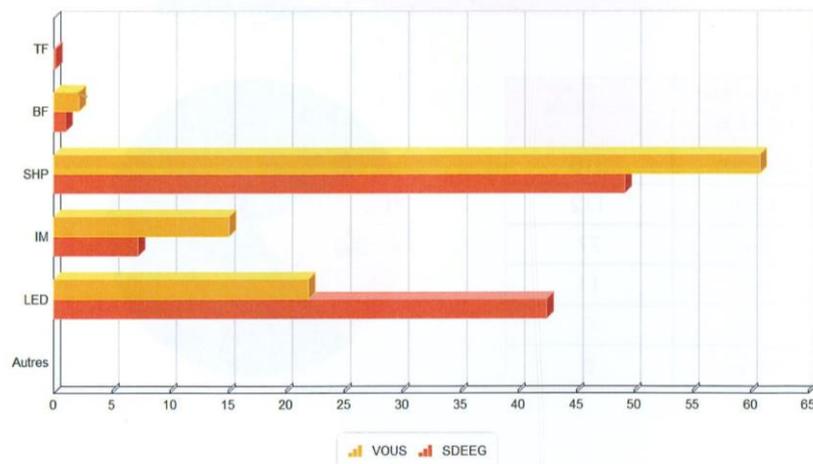
Type de sources	Nombre
Sodium	310
LED	112
IM	77
BF	11
TF	0
Autres	0



b) Comparatif du patrimoine communal avec l'ensemble du patrimoine géré par le SDEEG

Types de sources	CAMBLANES-ET-MEYNAC	SDEEG
TF : Tubes Fluo	0 %	0.11 %
BF : Ballons Fluo	2.16 %	1 %
SHP : Sodium	60.78 %	49.16 %
IM : Iodures	15.1 %	7.22 %
LED	21.96 %	42.49 %
Autres	0 %	0.02 %

Comparatif SDEEG/CAMBLANES-ET-MEYNAC



3 - L'entretien curatif

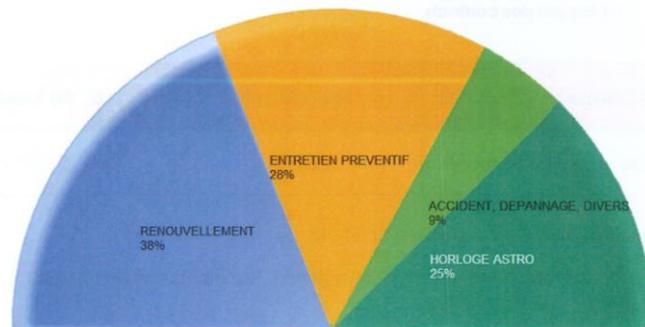
a) Données sur l'entretien curatif réalisé en 2023

Nombre total de pannes	Foyers isolés	Panne de secteur	Mise en sécurité	Pannes non définies
29	15	14	0	0

	2022	2023	Moyenne SDEEG
Taux de pannes	8.14 %	5.69 %	7.97 %

#### 4 - Travaux d'éclairage public réalisés sur votre commune

<b>Montant TTC</b>	<b>34 896.18 €</b>
RENOUVELLEMENT	13 241.72 €
ENTRETIEN PREVENTIF	9 715.62 €
ACCIDENT, DEPANNAGE, DIVERS	3 172.24 €
HORLOGE ASTRO	8 766.60 €



#### 5 – Préconisations générales et non spécifiques à la commune

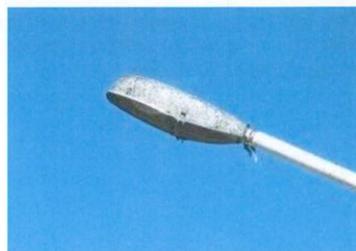
**Remplacement des luminaires équipés de sources BF (Ballons Fluorescents).**

**Il en reste 1500 sur l'ensemble des communes.**

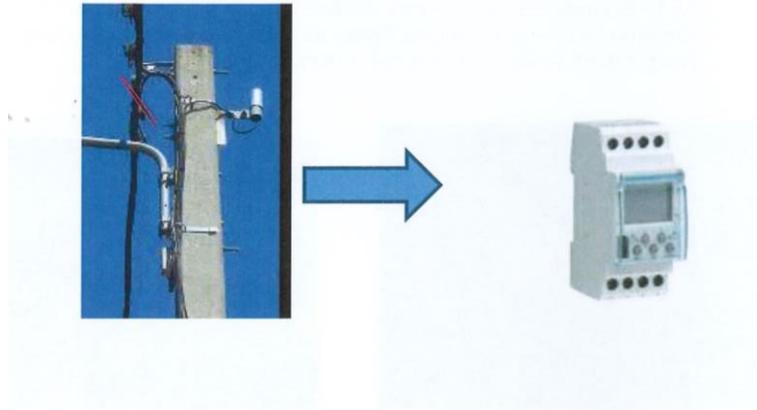
Ces types de lampes étant interdits à la commercialisation depuis 2015, les appareils qui en sont équipés, quels que soient leurs formes (lanternes routières ou résidentielles de type «boule») ne peuvent plus être remis en service dès lors que la lampe grille.



**Remplacement des luminaires équipés de sources SHP (Sodium Haute Pression).** Certains de ces appareils peuvent être, de part de leur ancienneté, en mauvais état car en fin de vie. Souvent de puissances élevées, leurs remplacements par des lanternes à leds permet de faire des économies d'énergies en baissant les consommations.



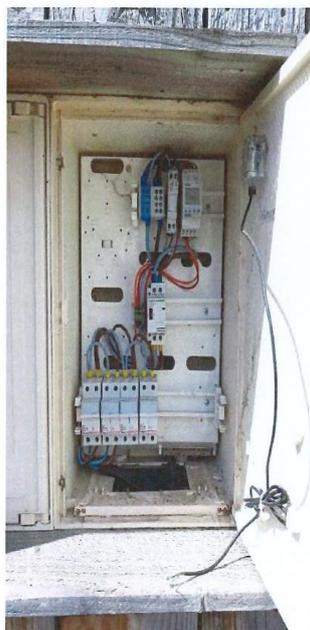
**Éradication des cellules photoélectriques et mise en place d'horloges astronomiques.** Ces dernières, en outre de permettre une éventuelle coupure de nuit, améliorent la gestion de l'allumage en le réduisant et en éliminant les allumages intempestifs. Le gain estimé est de 10% sur le temps d'allumage annuel par rapport à une cellule.



**Remplacement des mâts corrodés.** Les mâts dont la pose date de plus d'une vingtaine d'années, peuvent rencontrer un état de dégradation avancé dû à la corrosion. Risquant de tomber sur la voie publique, il est conseillé de les remplacer pour la sécurité des personnes.

**Coupure de l'éclairage des bâtiments communaux et mises en valeur :** l'arrêté du 25/01/2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels impose la coupure de l'éclairage au plus tard à 01h00 et un réallumage la nuit suivante. L'objectif est de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

- **Mise aux normes des armoires** suivant la norme NFC 17-200 (norme électrique) et le décret de protection des travailleurs. Les gains attendus sont la protection des biens et personnes et la diminution du taux de pannes.



- **Présentation du bilan énergie de la Commune**

**M. BOULARAND** présente le suivi des consommations d'énergie – électricité, eau, gaz naturel – pour la période janvier à septembre 2024.

ELECTRICITE

Bâtiments	ELECTRICITE		DJU		Commentaires ou actions
	2023	2024	2023:	2024:	
	Janv à Sept	Janv à Sept	2024/2023		
	kWh	kWh	kWh	%	
<b>ECOLE MATERNELLE</b>	57 567	39 048	-18 520	-32,17%	Isolation des combles-Réglage temps CTA-Baisse chauffage vacances, 1 ères LED dans classe
<b>GROUPE SCOLAIRE</b>	54 206	44 211	-9 996	-18,44%	Sensibilisation du personnel pour une utilisation plus économe,1 ères LED dans classe
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	66 434	56 476	-9 958	-14,99%	Installation de LED complémentaires début 2024
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>	1 924	2 485	561	29,16%	Impact du marché et <b>début du chantier de l'espace culturel</b>
<b>ATELIERS MUNICIPAUX</b>	6 511	5 977	-534	-8,20%	
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>	1 859	2 096	237	12,77%	Impact de la fermeture du foyer rural et de l'activité du bocal local

Il explique qu'un travail est à mener à la maison des associations car les consommations sont en hausse.

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** rappelle que suite à la fermeture du foyer communal, la maison des associations est beaucoup plus occupée.

Bâtiments	ELECTRICITE		DJU 2023: <b>841,1</b> DJU 2024: <b>808,2</b>		Chauffage arrêté les 11 et 12/04
	2023 Janv à Sept	2024 Janv à Sept	2024/2023		Commentaires ou actions
	kWh	kWh	kWh	%	
CHAPELLE DE MEYNAC	700	561	-139	- <b>19,85%</b>	Installation de LED dans la salle du conseil  Utilisation plus réduite du foyer avec un impact sur la maison des associations  Rénovation en LED de deux lustres 07/24 - <b>A moderniser des luminaires en LED pour 2025</b>  <b>Pilotage du chauffage électrique à revoir pour 2025</b>  Cascade à l'arrêt
MAIRIE	8 153	6 435	-1 718	- <b>21,07%</b>	
FOYER RURAL	1 370	800	-570	- <b>41,62%</b>	
EGLISE STE EULALIE	3 986	2 108	-1 878	- <b>47,12%</b>	
MODELISME	3 274	1 874	-1 401	- <b>42,77%</b>	
PETANQUE	3 792	4 258	466	<b>12,28%</b>	
RD POIND CASCADE	3 472	1 164	-2 307	- <b>66,46%</b>	
	<b>213</b>	<b>167</b>	<b>-45</b>	<b>-</b>	
	<b>249</b>	<b>493</b>	<b>757</b>	<b>21,46%</b>	
Dépenses en € :	71 960 €	47 724 €			

**M. BOULARAND** indique qu'il sera opportun de revoir le pilotage du chauffage de la maison Guerlande pour l'année 2025.

#### GAZ NATUREL

Bâtiments	GAZ NATUREL		DJU 2023: <b>841,1</b> DJU 2024: <b>808,2</b>		Chauffage arrêté les 11 et 12/4 Remis la mairie jeudi 18/4
	2023 Janv à Sept	2024 Janv à Sept	2024/2023		Commentaires ou actions
	kWh	kWh	kWh	%	
MAIRIE ECOLE	57 835	45 215	-12 620	- <b>21,82%</b>	Robinets thermostatiques-contrôle des températures- baisse chauffage vacances "Ecole et cantine"- calorifugeage chaufferie 02/24 -Isolation Toitures Classe 1 à 3 07/24
SALLE	23	21	-2 459	-	

POLYVALENTE	593	134		<b>10,42%</b>	
MAISON DES ASSOCIATIONS	11 114	12 948	<b>1 834</b>	<b>16,50%</b>	<b>Calorifugeage chaufferie à réaliser et voir pour caler les robinets thermostatiques</b>
ECOLE DE MUSIQUE	12 807	10 889	<b>-1 918</b>	<b>-</b> <b>14,98%</b>	Réparation robinets thermostatique - Baisse chauffage vacances
CANTINE	40 837	37 521	<b>-3 316</b>	<b>-8,12%</b>	Consommation au réel en 2024 estimée en 2023
FOYER RURAL	15 551	10 767	<b>-4 784</b>	<b>-</b> <b>30,76%</b>	Utilisation plus réduite du foyer avec un impact sur la maison des associations
EGLISE	1 646	2 639	<b>993</b>	<b>60,33%</b>	<b>A surveiller</b>
	<b>163</b> <b>383</b>	<b>141</b> <b>113</b>	<b>-22</b> <b>270</b>	<b>-</b> <b>13,63%</b>	<b>Au prorata des DJU de 2023, la conso de 2024=141113*841,10/808,20=146857 soit -10%</b>
Dépenses en € :	26 585	25 983			

### EAU

Bâtiments	EAU				Mise en place de mousses sur les principaux points de puisage en sept 23
	2023 Janv à Aout	2024 Janv à Sept	2024/2023		Commentaires ou actions
	m3	m3	m3	%	
RD POINTS PINS FRANCS	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
TENNIS	30,23	50,49	<b>20,26</b>	<b>67,02%</b>	<b>Conso de 8 m3 supplémentaire en Fev 24 ( pas d'explication ) et nettoyage Karcher de terrains</b>
RD POINT LA LANDE	0,00	0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	
CITY STADE ESPACE GUERLANCE	4,98	5,90	<b>0,92</b>	<b>18,47%</b>	
PETANQUE	92,85	43,93	<b>-</b> <b>48,92</b>	<b>-</b> <b>52,69%</b>	<b>Pour rappel, 45 m3 perdus en Juillet 2023</b>
CIMETIERE RTE DE MORILLON	3,42	2,54	<b>-0,88</b>	<b>-</b> <b>25,73%</b>	
MAISON DES ASSOCIATIONS	40,22	70,97	<b>30,75</b>	<b>76,45%</b>	<b>Perte de 15m3 en Mars24. Robinet laissé ouvert !!!</b>

Bâtiments	EAU				Mise en place de mousses sur les principaux points de puisage en sept 23
	2023 Janv à Aout	2024 Janv à Sept	2024/2023		Commentaires ou actions
	m3	m3	m3	%	
ATELIERS MUNICIPAUX	0,00	0,00	0,00	0,00%	
CIMETIRE WC-JEAN BORIES	22,77	21,28	-1,49	-6,54%	
PARKING MAIRIE-MARCHE	0,08	21,20	21,12	SO	Raccordement chantier espace culturel
MAIRIE-CANTINE-BIBLIO-LUDO	345,01	464,46	119,45	34,62%	Potentielle fuite de 15m3/mois. Fuite validée par le SIEA , non détectable, mais localisée dans le chemin des Ecoliers.
FOYER MUNICIPAL	5,88	4,26	-1,62	-27,55%	Hausse anormale des consos en Fev/24
ECOLE ELEMENTAIRE	254,37	233,24	-21,13	-8,31%	Réparation complète de tous les WC en 2024

EGLISE STE EULALIE	7,48	12,29	4,81	64,30%	
SALLE POLYVALENTE	48,65	109,26	60,61	124,58%	Raccordement de la fontaine du parvis Aout 24
ECOLE MATERNELLE (et APS)	259,40	270,37	10,97	4,23%	
ECOLE DE MUSIQUE	37,13	31,77	-5,36	-14,44%	
RD POINT CASCADE	12,48	46,22	33,74	270,35%	Perte de 40 m3 en Janv 24. Cascade arrêtée
MODELISME	1,31	6,81	5,50	419,85%	
	1 166	1 395	228,73	19,61%	
Dépenses en € :	7 100 €	7 200 €			

**Mme MICHEAU-HÉRAUD** indique que ce travail est une base de travail importante pour la préparation du budget 2025, permettant d'identifier les priorités des travaux à réaliser.

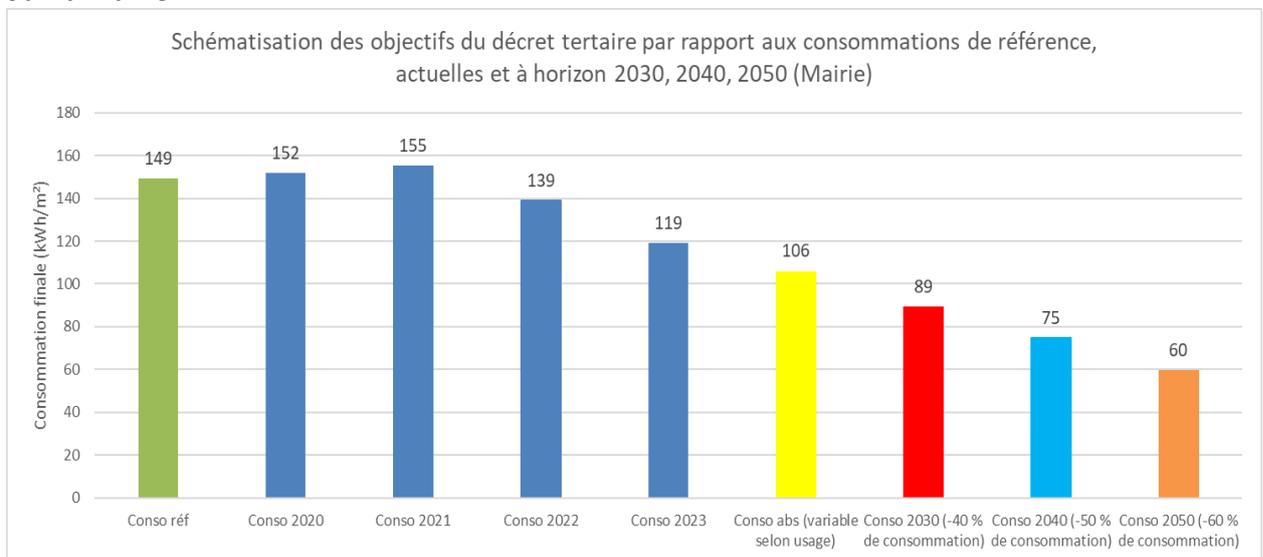
**M. le Maire** félicite et remercie M. BOULARAND pour le travail réalisé et le suivi régulier des consommations sur l'ensemble des bâtiments communaux.

**M. BONNAYZE** demande si au regard des efforts déjà engagés, des marges de manœuvre sont identifiées.

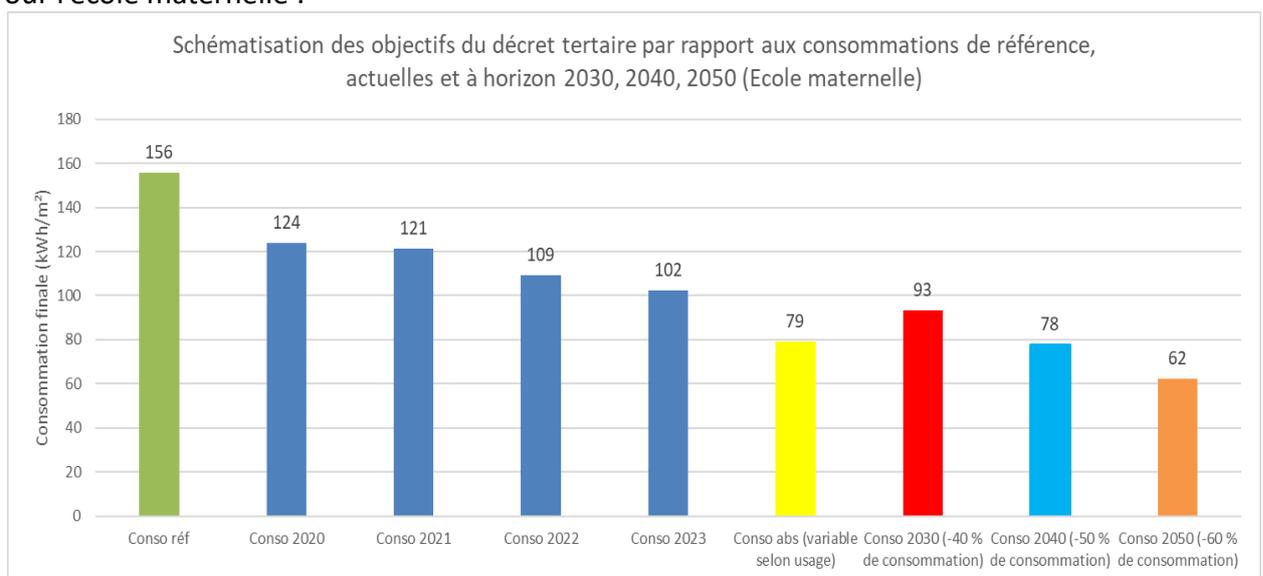
**M. BOULARAND** répond qu'il s'agit avant tout de travailler sur les pratiques de l'ensemble des utilisateurs.

Pour terminer, il présente à l'assemblée l'actualisation des données du décret tertiaire à fin 2023 et des objectifs fixés.

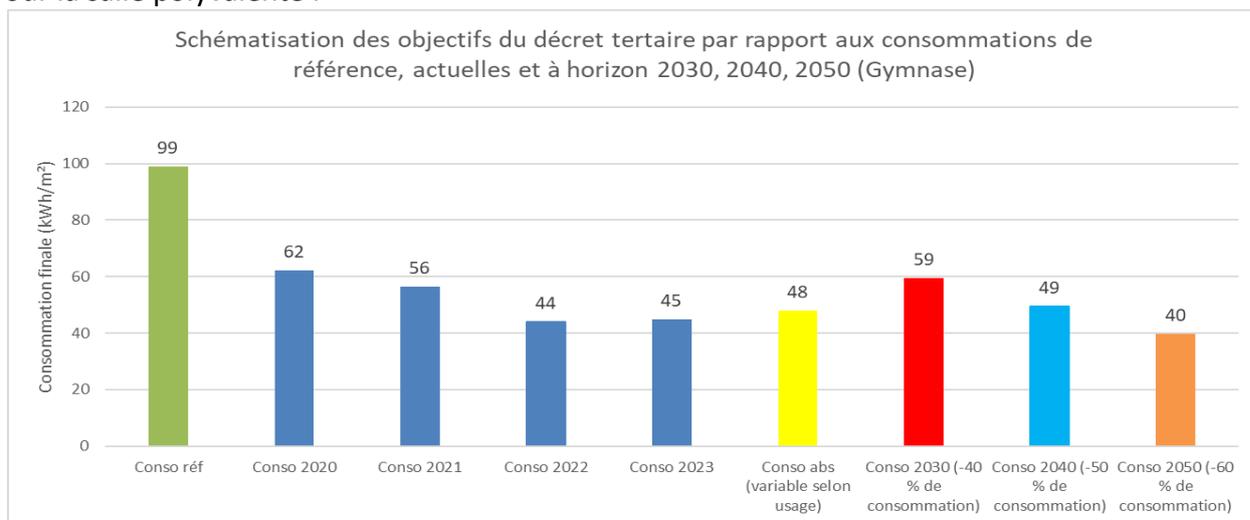
Pour la mairie :



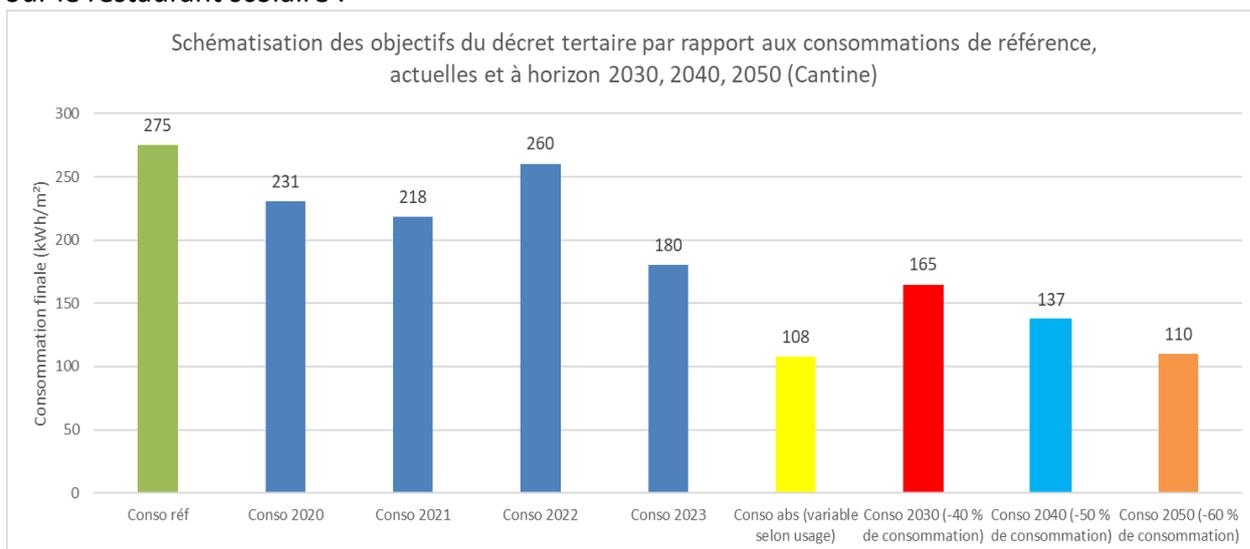
Pour l'école maternelle :



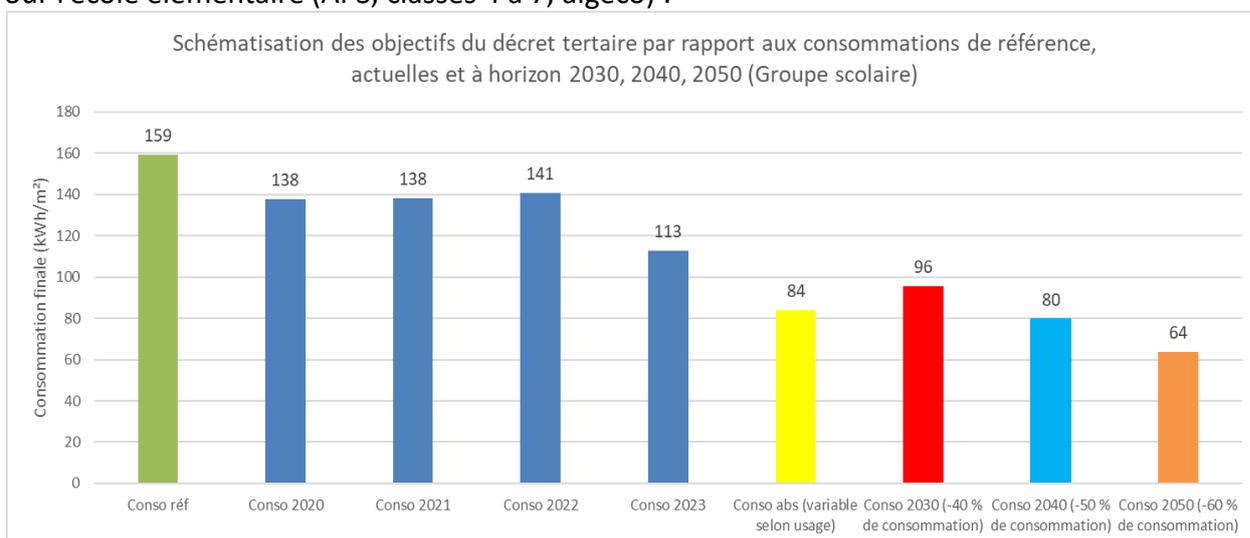
Pour la salle polyvalente :



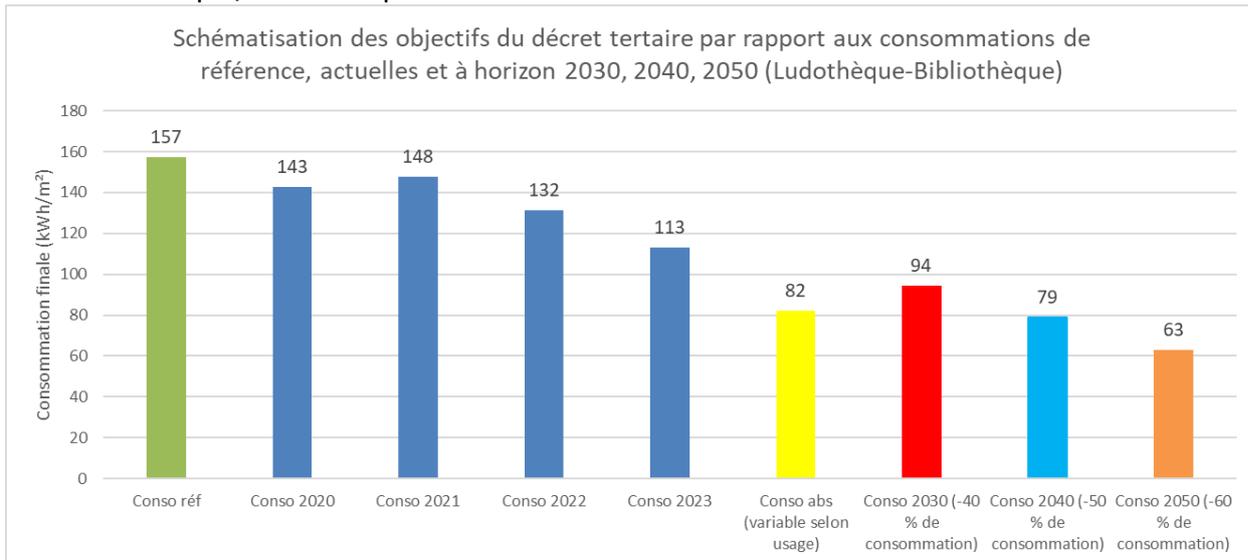
Pour le restaurant scolaire :



Pour l'école élémentaire (APS, classes 4 à 7, algeco) :



Pour la ludothèque/médiathèque :



• Du SEMOCTOM

M. MONGET présente le rapport annuel du SEMOCTOM pour l'année 2023.

Chiffres Clés

85 communes  
114 697 habitants  
1 centre de transfert  
6 déchèteries

501 kg/hab.

4078 composteurs délivrés

45% habitants disposant d'une solution de tri à la source de biodéchets

Données sociales

145 ETP

22% de femmes  
78% d'hommes

Données techniques

57 423 tonnes de déchets collectés

-3% de déchets collectés entre 2022 et 2023

93% taux de valorisation globale



Données financières

9,18% taux d'épargne brute

6,2 ans de capacité de désendettement



Bilan Consignes de tri

Après une communication massive réalisée au dernier trimestre 2022, le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été le TOP départ des nouvelles consignes de tri élargies.  
Objectif : « Tous les papiers et les emballages se trient ! »

Le lancement a été bien suivi, ce fut aussi le temps de formation des agents du SEMOCTOM avec des ateliers ludiques, pour leur permettre ensuite d'appliquer le règlement de collecte et de faire du contrôle qualité des bacs de tri.

Des outils (accroche bacs) ont été créés pour expliquer les erreurs de tri aux habitants et cela accompagné d'une campagne dans la presse, les réseaux sociaux et auprès des mairies.

Résultats :  
2531 bacs remplacés pour un total de 3 080 bacs sur la campagne  
6925 tonnes collectées soit + 8.3% ➔ objectif rempli !  
Taux de refus moyen : 21.7%

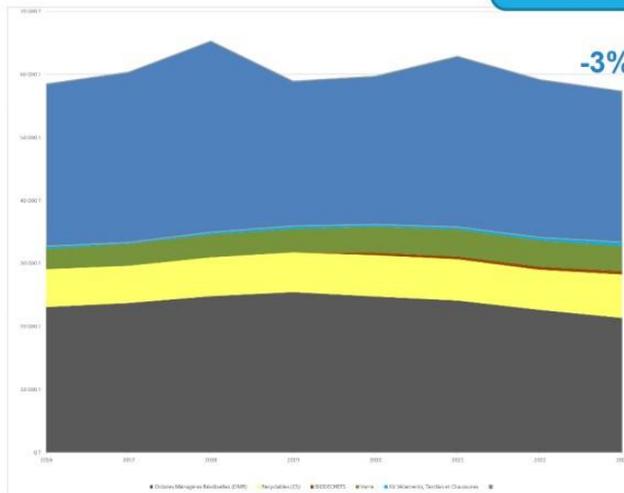


## Bilan technique 2023

57 423 tonnes  
(59 192 t en 2022)

Taux de valorisation  
93%

-43,6%  
déchets enfouis



Déchèterie : - 4,3%

Verre : - 2,8%

Papier et emballages : +8,3%

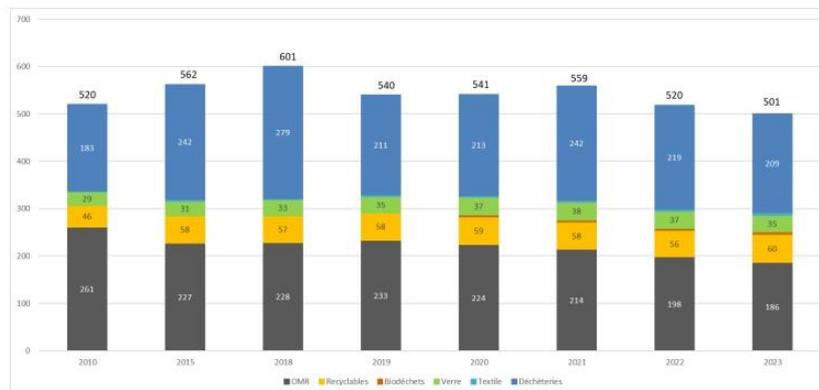
OMR : -5,7%



## Bilan technique 2023

114 697 hab  
+0,48%

501kg/hab  
-18 kg/hab



## Indicateurs financiers

### Données budgétaires 2023

L'année 2023 a été marquée par le démarrage des projets structurants pour le SEMOCTOM avec le déploiement terrain d'En100ble qui a mobilisé très fortement les ressources et les services.

Une situation saine avec des indicateurs financiers satisfaisants mais qui marquent le début des investissements du projet En100ble.

Les augmentations des dépenses de fonctionnement sont dues pour partie à l'augmentation des coûts du traitement des déchets et également à de nombreuses mesures nationales impactant les dépenses de personnel comme l'augmentation du point d'indice et la prime pouvoir d'achat par exemple. Ces augmentations sont venues entamer les réserves programmées.

Dépenses fonctionnement : 18 321 689,43€ (+14,7%)  
Dépenses investissement : 5 142 518€

9,18%  
taux d'épargne brute  
13,6% en 2022

6,2 ans  
Capacité de désendettement  
4,4 ans en 2022



**M. MONGET** précise qu'un travail est en cours au niveau du SEMOCTOM, dont l'objectif vise à réduire de 100 kg par an et par habitant les ordures ménagères collectées. Il ajoute qu'une politique a également été menée pour inciter la population à composter les déchets alimentaires (mise en place de bornes) et à broyer les déchets verts. A ce titre, le SEMOCTOM propose des aides financières pour l'achat de broyeur individuel. L'association REV peut également être sollicitée, le coût de l'intervention pouvant être prise en charge par le SEMOCTOM.

## ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

### ✦ **NOËL**

**M. le Maire** rappelle que la soirée de Noël aura lieu le vendredi 20 décembre à partir de 18h00 sur le parvis de la salle polyvalente. Le passage du Père Noël est prévu à 19h00. Des stands de chocolat chaud, vin chaud, marrons chauds (fournis par MLF primeurs, commerçant présent sur le marché communal hebdomadaire) et barbe à papa seront tenus par les élus et les bénévoles du comité des fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*

**LE MAIRE**  
**M. Jean-Philippe GUILLEMOT**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**M. Pierre-Edouard CAMPOS**

*(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)*